



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA INTERDÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-3 et R 515-2 à R 515-7 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M Jean-François Cordet, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 juin 2013, 17 septembre 2013, 7 novembre 2013, 13 juin 2014 et 24 juin 2015 ;
- VU** le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, approuvé par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Préfet coordinateur du Bassin Artois-Picardie, le 16 octobre 2009 ;
- VU** le SAGE de l'Audommarois, approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 15 janvier 2013 ;
- VU** le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 9 janvier 2013 ;
- VU** le SAGE de la Canche, approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 3 octobre 2011 complété par arrêté du 4 juillet 2014 ;
- VU** le SAGE du delta de l'Aa, approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 15 mars 2010 ;
- VU** le SAGE de la Lys, approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 6 août 2010 ;
- VU** le SAGE de la Sambre, approuvé par les Préfets des départements du Nord et de l'Aisne le 21 septembre 2012 ;
- VU** le SAGE Scarpe Aval, approuvé par le Préfet du Nord le 12 mars 2009 ;

VU les observations émises lors de la mise à disposition du public du projet de schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais, qui s'est déroulée du 19 août au 21 octobre 2013 ;

VU la consultation de l'état Belge du 17 juin 2013 ;

VU l'avis de la CDNPS du département de l'Aisne réunie en formation « carrières » le 9 juillet 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Nord en date du 17 juillet 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 7 septembre 2015 ;

VU l'avis du PNR des Caps et Marais d'Opale en date du 23 juin 2015 ;

VU l'avis du PNR de l'Avesnois en date du 25 septembre 2015 ;

VU l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 15 juin 2015 ;

VU les consultations du PNR Scarpe-Escout, de la chambre d'agriculture, du Centre National de la propriété forestière, de la CDNPS de la Somme en formation « carrières » par courriers des 31 mars 2015 et 23 avril 2015 ;

VU le projet de schéma interdépartemental des carrières établi par la CDNPS du Nord réunie en formation « carrières » le 24 septembre 2015 ;

VU le projet de schéma interdépartemental des carrières établi par la CDNPS du Pas-de-Calais réunie en formation « carrières » le 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le schéma des carrières doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et indiquer les modalités d'approvisionnement du territoire en matériaux de carrière pour les dix années à venir ;

CONSIDERANT que le schéma des carrières doit être rendu compatible avec le SDAGE Artois-Picardie ;

CONSIDERANT que le schéma des carrières doit contribuer à la mise en œuvre des objectifs communautaires et nationaux en matière de maîtrise des consommations d'énergie, d'espace et de ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique, et de rééquilibrage modal du transport de marchandises ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé de trois tomes :

- Tome 1 : Notice – rapport final – octobre 2015
- Tome 2 : Rapport – rapport final – octobre 2015
- Tome 3 : Cartographies – rapport final – octobre 2015

et de trois planches cartographiques hors texte dénommées :

- Synthèse des ressources géologiques – version finale
- Synthèse des espaces protégés – version finale
- Synthèse des ressources géologiques, des espaces devant être protégés, des carrières en activité en 2008 et des infrastructures de transport – version finale

ARTICLE 2

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du Code de l'Environnement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais doivent être compatibles avec le schéma interdépartemental des carrières.

ARTICLE 3

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais peut être consulté en préfecture du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que dans les sous-préfectures des départements concernés et dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais.

Il peut également être consulté sur le site Internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 4

Les formations « carrières » des CDNPS du Nord et du Pas-de-Calais établissent, périodiquement et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma interdépartemental des carrières. Ce rapport peut être consulté en préfecture et en sous préfecture.

ARTICLE 5

Le schéma interdépartemental des carrières est régi par l'article L.515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi du n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux de chaque département.

ARTICLE 7

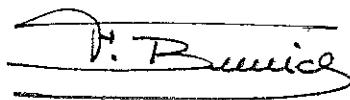
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication prévue à l'article 6.

ARTICLE 8

Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Aisne, aux Sous-Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'aux présidents des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 07 DEC. 2015

La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

Le Préfet du Nord



Jean-François CORDET